

- › Planter des espèces végétales mellifères favorisant la vie de nombreux insectes pollinisateurs.
- › Privilégier le désherbage manuel ou mécanique ainsi que l'utilisation des engrais verts.

Choisir judicieusement les plantes cultivées :

- › Privilégier des végétaux adaptés localement (sol, besoin en eau, climat, exposition) et à la biodiversité locale
- › Planter des plantes saines biologiquement
- › Bannir les plantes jugées dangereuses pour les utilisateurs, ainsi que les espèces identifiées comme envahissantes.

Potager

- › Pratiquer la rotation et l'association des cultures.
- › Éviter les semences industrielles (hybrides F1...)

Fruitier

- › Orienter la sélection des fruitiers sur des espèces originaires de la région

Article 4: un cadre de vie préservé

Les jardins collectifs offrent des paysages façonnés par les habitants, ils participent pleinement à la qualité de vie des Audoniens et l'embellissement de leur environnement. Dans un souci d'harmonie et de bien-être les signataires de la charte s'engagent à s'interdire toutes pratiques provoquant des nuisances visuelles, sonores et olfactives, tels que :

- › les baraquements divers de bric et de broc
- › les dépôts sauvages,
- › le brûlage des végétaux.

Être attentif au problème des déchets

- › Éliminer les dépôts incontrôlés de déchets dans le jardin
- › Réutiliser les déchets verts par le compostage et/ou broyage
- › Encourager et former les utilisateurs à effectuer le tri sélectif sur site.

Article 5: L'accompagnement de la ville

La Ville, initiatrice de la Charte Audonienne des Jardins collectifs, accompagnera les associations signataires, dans leur réflexion sur la promotion des techniques de jardinage au naturel, dans les expertises techniques éventuellement nécessaires.

La ville s'engage à promouvoir l'échange de conseils pratiques, d'expériences au sein du réseau de jardins au naturel audonien (Troc Nature, visites, etc.)

Les signataires recevront les informations sur les manifestations et actions initiées par la Ville (Opération compostage, Troc nature, formations thématiques, rencontres) ainsi qu'une carte d'adhésion en retour du bulletin ci-joint.

Contact :

Mairie de Saint-Ouen,
Service actions pour l'environnement
6 place de la République, 93400 Saint-Ouen
Tel. 01 49 45 67 89

Charte du jardin au naturel



Charte du jardin au naturel

Engagée dans une démarche de pratiques durables dans la gestion de ses espaces verts avec les objectifs de « zéro produits phytosanitaires » (par l'utilisation de solutions alternatives telles que la lutte biologique, la fertilisation organique, les engrais biologiques, le paillage des massifs de saison et arbustifs, le désherbage à l'eau chaude, etc.), de réduction des consommations d'eau et d'énergie (paillage, diversification de la palette végétale, etc.), la ville de Saint-Ouen souhaite encourager l'exemplarité, les pratiques de jardinage plus écologiques, au plus près des acteurs du territoire et favoriser ainsi la présence de la nature en ville.

La présente charte s'adresse à toutes les associations, groupes (habitants, écoles, etc.) qui souhaitent préserver l'environnement et agir sur l'impact que peut avoir leurs activités sur la nature. Cette charte porte sur tous les types de jardins collectifs : jardins pédagogiques, jardins dans les écoles, jardins d'insertion, jardins familiaux, jardins partagés, jardins solidaires, etc.

Par l'adhésion à cette charte, les signataires s'engagent à promouvoir activement des pratiques écologiques de jardinage et participent au réseau audonien des jardins au naturel.

Les particuliers et les entreprises sont également encouragés à adhérer à cette charte du jardin au naturel. Peuvent être concernés les balcons, les terrasses.

Les signataires de cette Charte s'engagent à respecter ou encourager les articles suivants :



Article 1: une démarche participative

Concernant la création des jardins collectifs, celle-ci respecte les principes fondamentaux de la concertation en s'assurant que les différents acteurs concernés par le projet sont informés, concertés ou associés à l'établissement des règles de fonctionnement intérieur du jardin. La gestion du jardin collectif respecte les principes fondamentaux de la démocratie au sein de l'association gestionnaire ou du groupe d'habitants, qu'il s'agisse de la participation aux décisions ou de la réalisation des projets.

Article 2: une démarche éducative, solidaire, ouverte à tous

L'ouverture du jardin sur son quartier contribuera à construire des solidarités actives avec d'autres structures (associations, établissements scolaires, crèches, maisons de retraite, centres sociaux, instituts médicaux...).

Les sites collectifs, clos, devront régulièrement permettre l'accès à la visite en journée, en présence d'au moins un jardinier gestionnaire, présent sur le site.

Une participation des habitants à la vie des jardins collectifs sera organisée lors de manifestations, de journées portes-ouvertes : plantations, événements culturels, festifs, éducatifs, etc.

Ces manifestations et activités favoriseront les échanges, les rencontres intergénérationnelles et interculturelles.

Les particuliers seront invités à faire visiter leur jardin et faire découvrir leurs pratiques.

Article 3: une gestion écologique du jardin, en faveur de la biodiversité

Les signataires s'engagent à pratiquer et promouvoir un jardinage biologique pour des motivations essentielles de santé publique, de préservation de l'environnement et de sauvegarde de la biodiversité.

Ainsi les signataires de la Charte veilleront à : Bien gérer la matière organique du site :

- › pas d'apport chimique
- › développer le compostage de proximité sur site et l'utilisation de l'humus produit

Maîtriser la consommation d'eau :

- › Favoriser systématiquement la récupération des eaux pluviales
- › Limiter l'évaporation par la pratique du paillage (les matériaux pouvant provenir du broyage des déchets verts) et des binages réguliers.
- › Arroser de façon pertinente et judicieuse (en fonction du climat et des végétaux)

Renoncer à l'usage des pesticides

Favoriser les prédateurs naturels et alliés des jardiniers :

- › Aménager et maintenir sur le jardin, de petits espaces « sauvages » lieu de reproduction et d'hivernage des prédateurs.
- › Planter des haies ou poser des nichoirs pour favoriser la reproduction des oiseaux

Bulletin d'adhésion à la Charte du jardin au naturel

- Je certifie avoir lu et accepté les engagements de la présente charte
- J'adhère à la charte « jardin au naturel »
- A ce titre je m'engage à participer à la promotion de pratiques écologiques de jardinage sur le territoire de la ville.

Madame/Monsieur:
Nom de l'association/structure/jardin
Adresse:
.....
Courriel:
Fait à Saint-Ouen, le
Signature:

